



# **GUIDE DU TRI**

# LA REOM

## Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères



# Définition:

- ▶ La Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) fait partie de l'un des deux modes de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers en France
- ▶ La redevance est calculée en fonction de plusieurs critères dont le nombre de personnes occupant le logement
- ▶ La REOM finance le coût du service. Plus le volume de déchets traités augmente, plus le coût de traitement est important, plus la redevance progresse.
- ▶ Toutes les personnes (propriétaires, locataires, professionnels) bénéficiant du service de traitement des déchets ménagers sur le territoire de la CCPA sont dans l'obligation de payer la REOM dès lors que le service est rendu.

## État des lieux :

- ▶ 61 communes
- ▶ 14 150 habitants
- ▶ 4 déchetteries : Quillan, Chalabre, Roquefeuil, Axat



Des déchets en plastique sont dans le sac d'ordures ménagères alors qu'ils doivent être mis au tri (bac/colonne jaune).



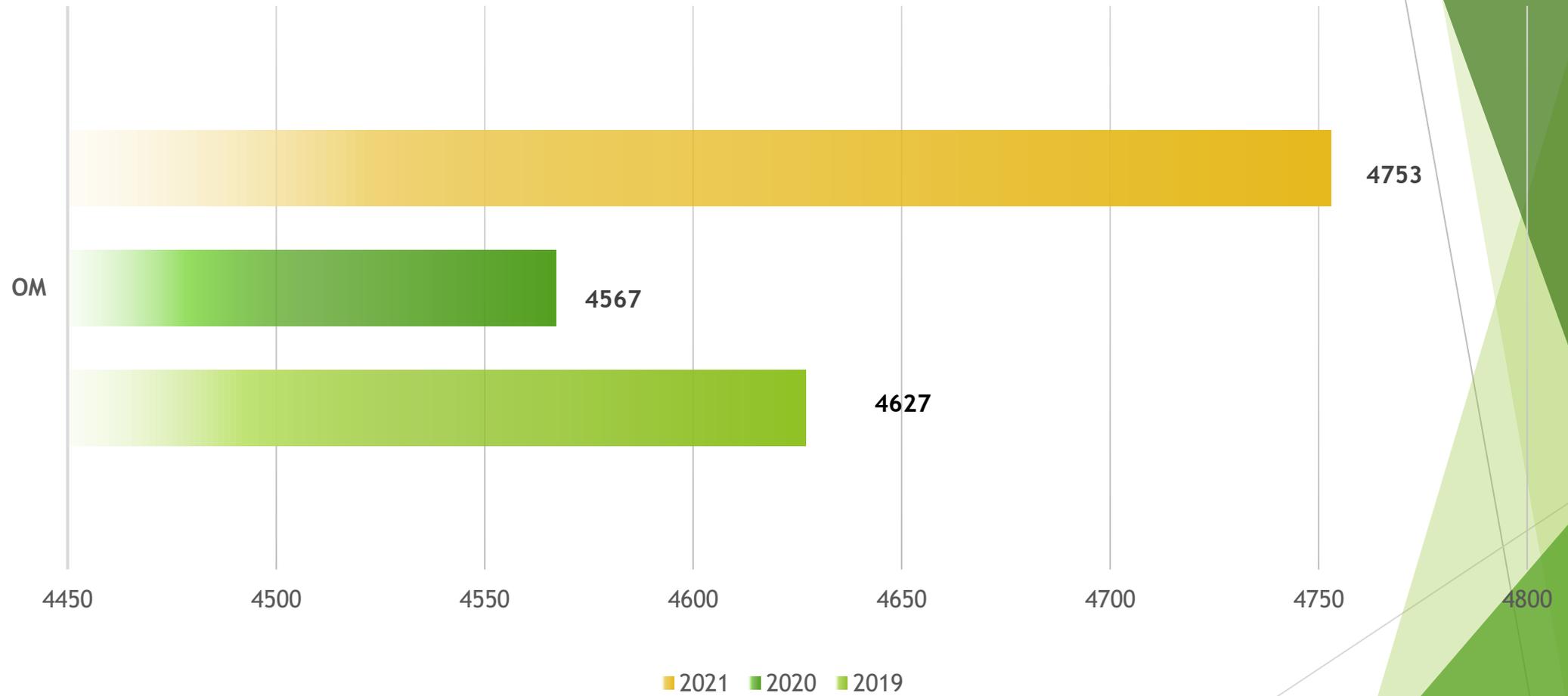
Des déchets plastiques et du verre, ainsi que des déchets organiques sont dans le sac d'ordures ménagères.

# Calcul des déchets en kilogramme par habitant et par an :

- ▶ En 2019, la communauté de communes a collecté 4 627,75 tonnes de dmr\*
  - ▶ En 2020, la communauté de communes a collecté 4 567,87 tonnes de dmr\*
  - ▶ En 2021, la communauté de communes a collecté 4 753,49 tonnes de dmr\*
- ➡ Soit 273 kg/hbt/an en 2021

*\*dmr : déchets ménagers résiduels (ordures ménagères et encombrants)*

# ORDURES MENAGERES 2021



# LA FACTURE DE LA REDEVANCE :

- ▶ Part fixe : base d'imposition, commune à toutes les catégories
- ▶ Part variable : montant défini selon la catégorie (nombre de personnes dans le foyer)

## Tarifs 2022:

- ▶ RS : 199,56 €
- ▶ RP1 : 170,93 €
- ▶ RP2 : 220,20 €
- ▶ RP3 et + : 290,16 €

► Coût de traitement du COVALDEM en 2022 :

- OM : 192,50 € /Tonne
- Encombrants : 211,50 € /Tonne
- Tri / Recyclable : 55 € / Tonne
- Verre: 33 € / Tonne



- Il est IMPÉRATIF de baisser les tonnages d'ordures ménagères car leur coût est trop élevé et se répercute sur la facture.

- ▶ L'État a instauré une taxe, la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), qui est appliquée notamment sur les déchets ménagers incinérés ou enfouis dans une décharge.
  - ▶ Cette taxe est aujourd'hui de 49,50 € TTC la tonne
  - ▶ Pour l'année 2025, elle atteindra 71,50 € TTC la tonne, soit une augmentation de près de 45%
  - ▶ Cette hausse sera automatiquement reportée sur la facture des administrés.
- Pour ne pas que la facture augmente, il faut diminuer le tonnage des ordures ménagères.



La collecte commence par le ramassage par les agents de collecte.

# Le recyclage :

- ▶ Après un tri par matière au centre de tri du Covaldem, les déchets sont mis en balle.
- ▶ Des entreprises viennent ensuite les récupérer pour les utiliser comme matières premières



Après un tri mécanique, tri manuel par les agents.



Affinage du tri.



Mise en balle des matériaux pour un envoi aux centres de valorisation.



## EXEMPLE DE VALORISATION





**Le verre est recyclable à l'infini.**





**CHEZ VOUS, TOUS  
LES EMBALLAGES  
SE TRIENT**